

COMMUNE DE SOMLOIRE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LA
VOIE PUBLIQUE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOMLOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 L.2212-2,

VU le code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-1,

VU les articles R632-1, R610-5 et L131-13 du code pénal,

CONSIDERANT que la municipalité a constaté la présence, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et espaces publics de déjections canines.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des voies publiques, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines.

CONSIDERANT l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Arrêté n°71/2026

ARTICLE 1

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces verts et ce par mesure d'hygiène publique et de respect de l'espace commun à tous les habitants.

ARTICLE 2

Il est fait obligation aux propriétaires d'animaux de procéder immédiatement au ramassage des déjections que son animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts.

ARTICLE 3

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de respecter scrupuleusement cette réglementation.

ARTICLE 4

En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions constatées seront sanctionnées d'une amende pouvant aller jusqu'à 150€ selon l'article L.131-13 du code pénal.

ARTICLE 5

Mme La Maire de Somloire,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à SOMLOIRE, le 10 juillet 2026

**Mme La Maire,
Bérangère BLANC**

